

CERTIFICAT DE BODY KARATE (CBK) 2017/2018

LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

OBJECTIF

La Ligue Régionale propose une certification qui permet à tout licencié, titulaire ou non du 1^{er} Dan, Duan ou Dang, d'animer cette activité, au sein d'un club affilié à la FFKDA et en conformité avec les statuts fédéraux.

L'enseignant titulaire du CBK agit en pleine autonomie pour enseigner uniquement le body-karaté et pour une durée illimitée au sein d'un club affilié à la FFKDA.

L'obtention du CBK ne permet pas l'ouverture d'un club affilié à la FFKDA.

CONDITIONS D INSCRIPTION A LA FORMATION

Pour s'inscrire à la formation, le candidat pratiquant de body karaté ou de karaté doit :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir 3 timbres de licences (dont celle de l'année en cours) ;
- être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation de secourisme ;
- posséder un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois.

Il n'y a pas de prérequis en terme de grade.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Cette certification s'obtient suite à un stage de qualification organisé par la ligue Auvergne RA

Durée : 7 H

Lieu et date : Samedi 5 Mai 2018 à VARCES-ALLIERES ET RISSET – 38760

GYMNASE LIONEL TERRAY-RUE CHARLES DE GAULLE

Horaires du stage : 9h/ 12h30 – 13h45 / 17h15

Tarif : 100 euros (chèque à l'ordre de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Karaté et DA)

CBK – CONTENU DE LA FORMATION

	CONTENU	DUREE
Pédagogie	<ul style="list-style-type: none">- le support musical (structure musicale, choix musicaux)- la structure d'un cours (durée, degrés de difficultés, adaptation au public) ;- l'animation du cours (placement et rythme, enchaînements, répétitions, récupération).	5 H
Environnement et Fédéral	<ul style="list-style-type: none">- la création d'une section body-karaté (déclaration, publication, affiliation, prise de licence fédérale) ;- la progression en body-karaté (diplôme d'enseignement, compétitions)- le développement et la promotion de l'activité body-karaté (règles SACEM, principe de non-concurrence, TVA)- Règles de sécurité	2 H